

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 3 avril 2018 à 19h45 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

56-04-2018

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018;
4. Dépôt du rapport portant sur la gestion contractuelle;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Demande de déplacement du poteau électrique dans le 9^{ème} Rang;
8. Travaux de nettoyage de fossés et de remplacement de ponceaux dans le 9^{ème} Rang;
9. Avis de motion – Règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts;
10. Mandat à Jean Beauchesne pour le processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du 9^{ème} Rang;
11. Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres;
12. Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du Quartier-Auger;
13. Assurances MMQ – Ajout de garanties (frais de justice, assurances accidents);

14. Adoption d'une politique de santé et sécurité;
15. Adoption d'une politique sur la drogue et l'alcool sur les lieux de travail;
16. Adoption d'une politique contre le harcèlement;
17. Demande de modification à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
18. Carrefour jeunesse emploi – Demande de support financier;
19. Entretien de l'aménagement paysager sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'année 2018;
20. Cahier spécial de La Voix de l'Est sur la MRC d'Acton;
21. Liste des comptes;
22. Divers :
 - 22.1. Pavage de la rue Ste-Thérèse;
23. Rapport des comités;
24. Correspondance;
25. Questions de l'assemblée;
26. Levée de l'assemblée.

Adoptée

57-04-2018

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la résolution no. 42-03-2018, page p.4633 : on aurait du y lire :

*Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu d'adopter par résolution le règlement numéro **319-2018** relatif
au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant
toute réglementation antérieure quant à cet objet.*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal avec la
correction mentionnée ci-dessus.

Adoptée

4. **Dépôt du rapport portant sur la gestion contractuelle**

Le rapport portant sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est déposé.

- 58-04-2018 5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.
- Adoptée
-
- 59-04-2018 6. **Rapport de l'inspecteur municipal**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.
- Adoptée
-
- 60-04-2018 7. **Demande de déplacement du poteau électrique dans le 9^{ème} Rang**
- Ce point est remis à une séance ultérieure.
-
- 61-04-2018 8. **Travaux de nettoyage de fossés et de remplacement de ponceaux dans le 9^{ème} Rang**
- Il est proposé par M. Éric Beaugard
Appuyé par M. François Légaré
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de nettoyage des fossés et de remplacement des ponceaux dans le 9^{ème} Rang.
- Adoptée
-
9. **Avis de motion – Règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**
- Avis de motion est par les présentes donné par M. Bernard Bédard, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts sera présenté pour adoption.

62-04-2018

10. **Mandat à Jean Beauchesne pour le processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du 9^{ème} Rang**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Jean Beauchesne pour le suivi du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du 9^{ème} Rang.

Adoptée

63-04-2018

11. **Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant la participation financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le projet de réfection du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du ministère est d'un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres publics pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du 9^{ème} Rang sur une distance de 3 660 mètres;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appels d'offres pour les travaux de réfection d'une partie du 9^{ème} Rang sur une distance de 3 660 mètres.

Adoptée

64-04-2018

12. **Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du Quartier-Auger**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage et de rechargement du Quartier-Auger sont prévus en 2018;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la préparation des plans et devis au coût de 2200 \$ (taxes en sus) a été accordé à M. Jean Beauchesne, de la firme WSP lors du 5 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appels d'offres pour les travaux de réfection du chemin Quartier-Auger. Que M. Jean Beauchesne soit mandaté pour le suivi du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du Quartier-Auger.

Adoptée

65-04-2018

13. **Assurances MMO – Ajout de garanties (frais de justice, assurances accidents)**

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter les garanties suivantes à notre contrat d'assurances :

- Frais de justice, limite de 50 000 \$: Prime annuelle de 250\$;
- Assurance accidents pour les membres du conseil, taux minimum annuel de 200\$.

Adoptée

66-04-2018

14. **Adoption d'une politique de santé et sécurité**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection de la Mutuelle de prévention, plusieurs moyens de corrections et de contrôles devront être adoptés afin d'améliorer les conditions de santé et sécurité des employés de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Éric Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de santé et sécurité suivante :

La Municipalité du Canton de Roxton est engagée à offrir un programme solide de sécurité qui protège ses employés, ses installations et le public des accidents.

Les employés de tous les niveaux, y compris les membres du conseil, sont responsables des initiatives de sécurité générales de l'entreprise. La participation entière et active des tous les employés, tous les jours, est essentielle à la sécurité des employés dans le lieu de travail.

La municipalité encourage tous les employés à participer à ce programme et fournit les procédures, la formation et l'équipement adéquats. Les employés sont responsables de respecter ces procédures, de travailler de façon sécuritaire et, lorsque cela est possible, d'améliorer les mesures de sécurité.

Nous avons pour objectif d'offrir un milieu de travail sans blessure et sans accident. Nous pouvons atteindre cet objectif grâce aux efforts continus en matière de sécurité et de contrôle des pertes.

Que cette politique devra être signée par chacun des employés de la municipalité confirmant qu'il a compris et s'engage à se conformer à la présente politique.

Adoptée

67-04-2018

15. **Adoption d'une politique sur la drogue et l'alcool sur les lieux de travail**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection de la Mutuelle de prévention, plusieurs moyens de corrections et de contrôles devront être adoptés afin d'améliorer les conditions de santé et sécurité des employés de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique sur la drogue et l'alcool sur les lieux de travail suivante :

La Municipalité du Canton de Roxton reconnaît son obligation de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage pour ce faire à prendre les mesures de prévention et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés et de ses citoyens.

La Municipalité du Canton de Roxton s'attend à ce que chaque employé soit capable, en tout temps, durant ses heures de travail d'effectuer en toute sécurité les tâches assignées sans restrictions dues à la consommation ou aux effets de la consommation d'alcool ou de drogues.

À cet effet, la Municipalité, consciente des dangers de l'alcool et des drogues sur la santé et la sécurité des personnes, juge nécessaire l'application de la présente politique.

Sous réserve des exceptions prévues à la politique, il est interdit à tout employé :

- *De se trouver avec les capacités affaiblies lorsqu'il agit dans le cadre de ses fonctions ou lorsqu'il se trouve dans les immeubles ou dans les véhicules de la Municipalité;*
- *de consommer, de posséder, de distribuer ou de vendre tout type de drogue et d'alcool, sous quelque forme que ce soit, dans les établissements de la municipalité, sur les chantiers, dans les véhicules et lorsqu'il est vêtu du l'uniforme de la municipalité dans un lieu public;*

Tout employé de la Municipalité qui ne se conforme pas à la présente politique pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat.

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel. La Municipalité du Canton de Roxton s'attend à ce que tous ses employés, sans exception, connaissent, comprennent et appliquent la présente politique.

Si un employé désire de l'aide, il peut consulter un des organismes suivants :

1. *Alcooliques anonymes (AA) : 819-478-7030*
2. *Narcotiques anonymes (NA) : 1-800-879-0333*
3. *Drogue – aide et référence : 1-800-265-2626*

Que cette politique devra être signée par chacun des employés de la municipalité confirmant qu'il a compris et s'engage à se conformer à la présente politique.

Adoptée

68-04-2018

16. **Adoption d'une politique contre le harcèlement**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection de la Mutuelle de prévention, plusieurs moyens de corrections et de contrôles devront être adoptés afin d'améliorer les conditions de santé et sécurité des employés de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique contre le harcèlement suivante :

La Municipalité du Canton de Roxton s'engage à offrir un environnement de travail où tous les travailleurs sont traités avec respect et dignité. Aucun harcèlement ne sera toléré de la part de qui que ce soit dans le lieu de travail.

Comme le stipule l'article 81.18 de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le « harcèlement psychologique » se définit comme étant une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Les mesures raisonnables prises par l'employeur ou le superviseur dans le cadre de la gestion et de la direction des travailleurs ou du lieu de travail ne constituent pas du harcèlement au travail.

Les travailleurs sont encouragés à signaler tout incident de harcèlement au travail à la personne désignée soit la directrice générale ou aux membres du comité des employés.

Le récepteur de la plainte enquêtera rapidement, équitablement et respectueusement sur toute plainte ou tout incident de harcèlement au travail et prendra les mesures qui s'imposent. Les renseignements obtenus au sujet d'un incident ou d'une plainte demeureront confidentiels, sauf si leur divulgation est nécessaire pour protéger les travailleurs ou si elle est exigée par la loi.

Les travailleurs sont tenus d'adhérer à la présente politique et devront rendre des comptes à l'employeur pour tout manquement. Les

travailleurs ne doivent pas être punis ni faire l'objet de mesures disciplinaires lorsqu'ils signalent un incident de harcèlement au travail ou participent à une enquête sur un tel incident.

Si un travailleur a besoin d'aide supplémentaire, il peut consulter la commission des normes du travail.

Que cette politique devra être signée par chacun des employés de la municipalité confirmant qu'il a compris et s'engage à se conformer à la présente politique.

Adoptée

69-04-2018

17. **Demande de modification à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des déclarations de candidature le président d'élection n'a pas à statuer sur l'éligibilité d'un candidat aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'un candidat pourrait être élu à titre de conseiller ou de maire d'une municipalité tout en étant inéligible à siéger;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'un élu municipal comporte de grandes responsabilités et des pouvoirs décisionnels importants;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection n'a pas le pouvoir de refuser la déclaration de candidature d'un candidat inéligible même si ce dernier constate l'inéligibilité du candidat;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne prévoit pas de recours avant le scrutin pour contester la déclaration de candidature déposée par un candidat;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des citoyens de dénoncer l'inéligibilité des candidats seulement suite à leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des électeurs n'est sûrement pas au courant qu'il n'y a pas de processus de vérification de l'éligibilité d'un candidat lors d'élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dénonciation de l'inéligibilité d'un candidat est complexe et coûteux puisque seul la Cour supérieure peut déclarer nulle l'élection d'un membre du conseil dont l'éligibilité est contestée;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités devrait prévoir un processus de vérification de l'éligibilité d'un candidat lors d'élections municipales et ce, avant la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vérification de l'éligibilité d'un candidat devrait être confié à une personne autre que le président d'élection qui est d'office le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité afin d'éviter des situations conflictuelles lorsque le processus électoral est terminé;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement provincial d'étudier la possibilité d'effectuer une modification à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de prévoir un processus de vérification de l'éligibilité des candidats aux élections municipales.

Adoptée

19. **Entretien de l'aménagement paysager sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'année 2018**

Ce point est remis à une séance du conseil ultérieure.

70-04-2018

21. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 65 125.15 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

71-04-2018

22.1 **Pavage de la rue Ste-Thérèse**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité du Canton de Roxton et la Municipalité du Village de Roxton afin de partager les coûts reliés aux travaux de rechargement et de pavage de la rue Ste-Thérèse (25% : Canton, 25% : Village, 50% : Demande de subvention au PIRRL, volet accélération);

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente la Municipalité du Canton de Roxton a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du programme Réhabilitation du réseau routier local pour des travaux de pavage de la Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été informé par le MTMDET que la demande de pavage de la rue Ste-Thérèse n'est pas admissible dans ce programme d'aide financière puisque, seulement les routes inscrites dans l'inventaire du réseau routier local 1 et 2 (1994) du MTMDET sont admissibles à une aide financière en vertu des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls désire connaître les intentions du conseil municipal du Canton de Roxton quant à ce projet de réfection de la rue Ste-Thérèse suite au refus annoncé dans la demande d'aide financière adressée au PIRRL, volet accélération des investissements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le conseil municipal de
la Municipalité du Village de Roxton Falls de ce qui suit :

- Qu'advenant l'annonce d'un programme de subvention au cours de l'année 2018 dont les travaux seraient admissibles, une demande d'aide financière sera présentée;
- Qu'à défaut qu'une subvention soit accordée ou qu'une demande soit en attente de réponse d'ici le 31 décembre 2018, le conseil municipal du Canton de Roxton souhaite connaître l'intérêt du conseil municipal du Village à investir 50% des frais reliés à la réfection de la rue Ste-Thérèse en 2019;

Adoptée

24. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

72-04-2018

26. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
21 h 11.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.